

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE Séance du 13 octobre 2020
Nombre de Conseillers : En exercice : 39 Présents : 34 Suppléant : 0 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 148/2020	<p>L'an deux mille vingt, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 7 octobre 2020</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : David BANANT à Carole BRETON, Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Bernard THIBOUD.</p> <p>Monsieur Jérémie COURLET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Election des membres des commissions intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code du patrimoine,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,
Vu la délibération n°CC 81/2020 du 16 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la délibération n°CC 82/2020 du 16 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-présidents,
Vu la délibération n°CC 83/2020 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents,
Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents.
Vu la délibération n°CC 89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales.

Considérant que, au regard du code général des collectivités territoriales, les commissions thématiques intercommunales peuvent associer des Conseillers municipaux.
Considérant le pacte de gouvernance présenté au Conseil communautaire du 23 juillet 2020 et notifié aux Communes.

Le Vice-président rappelle les commissions créées :

Commission	Grandes lignes des actions menées
Administration générale et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts, fonctionnement • Gestion, carrières • Formations • Gestion des ressources humaines
Finances – Comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des budgets • Fiscalité • Services comptables • Programmation budgétaire
Urbanisme – Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • SCoT Usse et Rhône • Évaluations et évolutions des documents d'urbanisme • Habitat – logement
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des zones d'activités • Aménagement des ZAE • Promotion économique • Soutien aux entreprises
Mobilité et transports	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des mobilités • Véloroutes • Transports scolaires • Léman express
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte et gestion des déchets, déchetteries • Contrat de Territoire • PCAET • Actions environnements
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Stations d'épuration • Projets d'investissement • Maintenance et gestion • Mise en conformité
Communication – Évènements	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les évènements • Inaugurations • Sites internet, intranet • Bulletins communautaires • Articles presse, etc.
Bâtiments – Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des travaux • Gestion des bâtiments • Entretien, fonctionnement, service
Social, Enfance, Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des multi-accueils • Politique des centres de loisirs • Maisons de santé • CIAS – EHPAD

Le Vice-président ne propose pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, qui dispose de son propre comité de direction. Les points les plus importants de cette compétence sont les suivants :

- Promotion du tourisme et des loisirs
- PDIPR, sentiers
- Base nautique – Seyssel
- Site de Sur Lyand

Le Vice-président précise que ces commissions sont sous la présidence des Vice-présidents suivants :

Commission	Vice-présidents ayant la responsabilité
Administration générale et ressources humaines	Patrick CHAPEL, 8 ^{ème} Vice-président
Finances – Comptabilité	Sylvie TARAGON, 9 ^{ème} Vice-présidente
Urbanisme – Aménagement du territoire	Bernard REVILLON, 1 ^{er} Vice-président
Développement économique	Christian VERMELLE, 2 ^{ème} Vice-président
Mobilité et transports	Jean-Yves MÂCHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Environnement	Emmanuel GEORGES, 3 ^{ème} Vice-président
Assainissement	Rémy PONCET, 10 ^{ème} Vice-président
Communication – Évènements	Jean-Yves MÂCHARD, 7 ^{ème} Vice-président
Bâtiments – Travaux	Jean-Louis MAGNIN, 5 ^{ème} Vice-président
Social, Enfance, Jeunesse	André-Gilles CHATAGNAT, 6 ^{ème} Vice-président

Le Vice-président rappelle que la capacité maximale de chaque commission est de 26 élus, soit 1 par Commune, excepté le Vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Le Vice-président rappelle que le Maire est membre de droit des toutes les commissions thématiques intercommunales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la composition des commissions intercommunales tel qu'annexé à la présente délibération

NOTIFIE cette délibération à l'ensemble des communes membres

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le



ID : 074-200070852-20201013-CC_148_2020-DE